

Parallèlement à cette coopération entre les États membres à laquelle la Commission apporte son soutien, le Centre européen de validation de méthodes alternatives (ECVAM) mis en place par le Centre commun de recherche valide actuellement avec succès des méthodes d'essai de substitution, notamment dans le domaine des essais d'activité par lot. De plus, en tant que partenaire de la Conférence internationale pour l'harmonisation des exigences relatives au développement des médicaments (ICH), la Commission encourage et accepte de nouvelles méthodes alternatives d'essai afin de remplacer l'expérimentation animale au niveau international (Union européenne, États-Unis, Japon). L'harmonisation internationale en matière de développement et d'essai par lot de médicaments tels que les substances immunobiologiques, les hormones et les produits sanguins pourrait progresser dès que de nouvelles méthodes alternatives seront disponibles.

La mise au point de méthodes de substitution sera financée par le biais du «sixième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration contribuant à la réalisation de l'Espace européen de la recherche et à l'innovation (2002-2006)». Deux modules spécifiques du programme-cadre soutiendront la mise au point de nouvelles méthodes alternatives d'expérimentation non animale: Development of new in vitro tests to replace animal experimentation (Priorité thématique 1 — Sciences de la vie: génomique et biotechnologie pour la santé; de plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante <http://www.cordis.lu/fp6/lifescihealth.htm>) et Development of alternative in vitro testing methods and strategies for chemical substances (Activités spécifiques couvrant un champ plus vaste de la recherche — Politiques de soutien et anticipation des besoins scientifiques et technologiques; de plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante <http://www.cordis.lu/fp6/support.htm>).

Pour les médicaments génériques, pour lesquels les essais par lot ne sont pas nécessaires, aucune étude animale préclinique n'est requise pour l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché en Europe.

Il n'existe pas de données indiquant dans quelle mesure l'existence de prescriptions d'essai différentes aux États-Unis et en Europe contribue à l'augmentation du nombre total des animaux utilisés. Comme indiqué précédemment, outre la mise au point de méthodes de substitution, l'harmonisation internationale des prescriptions d'essai réduirait de façon significative ce chiffre.

(¹) JO L 311 du 28.11.2001.

(²) créée par le Conseil de l'Europe.

(2003/C 280 E/095)

QUESTION ÉCRITE E-0809/03

posée par Konstantinos Hatzidakis (PPE-DE) à la Commission

(17 mars 2003)

Objet: Violation de la législation communautaire dans le domaine de l'environnement en Grèce

La Commission pourrait-elle faire savoir combien de cas présumés de violation de la législation communautaire il y a en Grèce dans le domaine de l'environnement et en quoi ils consistent? Dans combien de cas la Commission a-t-elle fait comparaître la Grèce devant la Cour de justice des Communautés européennes et dans quels autres cas s'apprête-t-elle à le faire?

Réponse donnée par M^{me} Wallström au nom de la Commission

(15 mai 2003)

En date du 10 avril 2003, il y a 94 dossiers ouverts relatifs à des violations présumées ou constatées de la législation communautaire sur l'environnement en Grèce. Sur ces 94 dossiers ouverts, 25 se réfèrent à la législation communautaire relative à la gestion des déchets, 22 sont afférents à la protection de la nature, 21 concernent la directive 85/337/CEE (¹), telle que modifiée par la directive 97/11/CE (²), 11 concernent la pollution atmosphérique, 10 sont relatifs à la protection des eaux, et 5 à d'autres secteurs de la législation environnementale communautaire. Il est à noter que, pour 39 dossiers, la Commission a déjà entamé une procédure d'infraction contre la Grèce.

Actuellement, la Commission a déjà saisi la Cour de justice dans six affaires, à savoir les affaires C-301/2001 (non-conformité des mesures nationales de transposition en droit grec de la directive 85/337/CEE), C-83/2002 (non-communication des informations prévues à l'article 11 de la directive 96/59/CE⁽³⁾), C-119/2002 (absence de système de collecte et d'une station d'épuration assurant un traitement tertiaire des eaux urbaines résiduaires à la région de Thriassio), C-351/02 (non-communication des mesures de transposition de la directive 1999/31/CE⁽⁴⁾), C-352/02 (non-communication des mesures de transposition de la directive 2000/14/CE⁽⁵⁾) et C-420/02 (fonctionnement d'une décharge au site de Pera Galinoi).

De surcroît, la Commission a décidé de saisir la Cour de justice dans quatre cas d'infractions. En date du 10 avril 2003, les saisines étaient en cours d'exécution. Les infractions en question concernent l'incompatibilité de la législation grecque pour la période de chasse des oiseaux, la collecte et le traitement des huiles usagées en Grèce, la pollution dans la région de Thriassio Pedio, ainsi que les conditions de fonctionnement d'une centrale thermique à Linoperamata en Crète.

- (¹) Directive 85/337/CEE du Conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, JO L 175 du 5.7.1985.
- (²) Directive 97/11/CE du Conseil du 3 mars 1997 modifiant la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, JO L 73 du 14.3.1997.
- (³) Directive 96/59/CE du Conseil du 16 septembre 1996 concernant l'élimination des polychlorobiphényles et des polychloroterphényles (PCB et PCT), JO L 243 du 24.9.1996, p. 31.
- (⁴) Directive 1999/31/CE du Conseil du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets, JO L 182 du 16.7.1999.
- (⁵) Directive 2000/14/CE du Parlement et du Conseil du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments, JO L 162 du 3.7.2000.

(2003/C 280 E/096)

QUESTION ÉCRITE E-0812/03

**posée par Maurizio Turco (NI), Marco Cappato (NI),
Emma Bonino (NI), Marco Pannella (NI)
et Gianfranco Dell'Alba (NI) au Conseil**

(17 mars 2003)

Objet: Guerre contre la drogue en Thaïlande

D'après le bulletin d'information des Nations unies, UN Wire, en date du 4 mars 2003:

- le premier ministre thaïlandais, Thaksin Shinawatra, a affirmé que la politique de répression menée depuis un mois par la Thaïlande contre le trafic de drogue sera intensifiée, en dépit de l'inquiétude exprimée par le rapporteur des Nations unies sur les homicides extrajudiciaires, Asma Jahangir, et d'autres personnalités à l'égard des exécutions sommaires perpétrées, d'après certaines informations, dans le cadre de cette campagne; le premier ministre a notamment déclaré: «la répression sera accentuée, je le garantis ... n'ayez pas d'inquiétude. Les Nations unies ne sont pas mon père. S'ils veulent venir, qu'ils viennent. S'ils veulent inspecter, qu'ils inspectent»;
- le premier ministre thaïlandais a également affirmé que plus de 1 140 personnes ont été tuées dans le cadre de cette politique, qui a débuté le 1^{er} février et doit durer trois mois; la police a également déclaré qu'à la date de vendredi, 29 501 suspects avaient été arrêtés; des officiers de police en état de légitime défense ont tué 31 personnes, les autres ont été tuées par les gangs de la drogue; un porte-parole du ministre a également déclaré qu'aucune mesure n'était en infraction avec la loi dans cette campagne.

Le Conseil a-t-il fait part aux autorités thaïlandaises de l'inquiétude de l'UE devant les massacres perpétrés à l'initiative du gouvernement dans cette guerre contre la drogue? A-t-il demandé au gouvernement de mettre un terme à ces homicides généralisés, qui vont à l'encontre de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales internationalement reconnus?

Quelles mesures nouvelles le Conseil prendra-t-il si le gouvernement thaïlandais poursuit les massacres en ignorant les appels qui lui sont lancés par la communauté internationale?